

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos par vidéoconférence le 4 mai 2021, à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire Stéphane Roy. Le directrice générale, Christine Gonthier-Gignac et la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, sont aussi présentes.

Le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du conseil sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication suivant la déclaration d'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029, signé par la ministre Daniel McCann en vigueur depuis le 26 avril 2020.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire débutant à 20 h.

109-05-2021

ORDRE DU JOUR

Proposé par François Monière

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que

l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

11.4 Spectacle de la Saint-Jean

12.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif aux animaux domestiques

ADOPTÉ.

110-05-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le

procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ.

111-05-2021

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la

directrice générale soit autorisée à payer les comptes apparaissant sur les listes suivantes portant le numéro de folio 100769-05-2021 et le numéro de la présente résolution :

- liste des comptes fournisseurs au montant de 1 254,31 \$;
- liste des dépenses incontournables portant les numéros de chèque 9296 à 9321 et les numéros de confirmation 10209-0U2FZ à 11914-0MIPT et deux prélèvements automatiques au montant total de 14 917,66 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 24 avril 2021 au montant de 49 053 24 \$.

ADOPTÉ.

INFORMATION ET CORRESPONDANCE

M. le maire, donne l'information sur les sujets suivants :

- Avis de la MRC d'Antoine-Labelle relatif à l'adoption d'un Règlement reportant la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour les années 2020 et 2021 au 7 décembre 2021;
- Les contribuables qui présentent une demande de permis doivent prévoir un délai de 14 à 21 jours pour l'analyse des dossiers et l'émission des permis et ce, à cause d'un grand achalandage au sein du service d'urbanisme;
- Confirmation de la députée de Laurentides-Labelle, Madame Marie-Hélène Gaudreau que la Municipalité recevra une subvention dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada 2021.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. le maire fait dépôt des documents suivants :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016 portant les numéros de chèque 9295 à 9319 et les numéros de confirmation 10511-OHLQC à 11913-OVV3J pour un montant total de 26 315,74 \$;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport financier sont présentés par M. Stéphane Dumoulin, CPA auditeur, CA et ledit rapport est disponible sur le site internet de la Municipalité www.notre-dame-du-laus.ca.

ADOPTÉ.

112-05-2021

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRE QUÉBÉCOIS

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice générale, Madame Christine Gonthier-Gignac à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.

De plus, que Madame Gonthier-Gignac, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉ.

113-05-2021 –

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LA BRIQUE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité
d'octroyer à Maçonnerie 2000, un contrat d'entretien de la brique de l'hôtel de ville au montant de 15 000 \$.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT N°
07-05-2021**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 04-05-2016 à sa séance ordinaire du de 3 mai 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement n° 04-05-2016 et de déléguer à certains directeurs de service, le pouvoir d'effectuer des dépenses;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par la conseillère, Madame Sylvie St-Louis, lors la séance ordinaire du 13 avril 2021;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que M. le maire a mentionné l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité décrète ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant le règlement n° 04-05-2016 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* » et porte le numéro « 07-05-2021 »;

Article 2 L'article 11 doit se lire comme suit :

Le conseil municipal ajoute à la liste des délégataires énoncées dans le règlement 04-05-2016, les personnes suivantes et accorde le pouvoir d'effectuer des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués :

- 1) La directrice générale adjointe..... 1 000 \$
- 2) La directrice du service des loisirs..... 1 000 \$
- 3) La directrice de la bibliothèque..... 1 000 \$

Article 3 L'article 11 devient l'article 12, l'article 12 devient l'article 13, l'article 13 devient l'article 14, et l'article 14 devient l'article 15;

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ.

114-05-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-05-2016 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

que le règlement 07-05-2021 modifiant le règlement 04-05-2021 relatif à la délégation de pouvoirs, soit adopté.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT N°
08-05-2021**

ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

ATTENDU QUE le site de l'église de Notre-Dame-du-Laus fait l'objet d'un statut de protection en vertu du règlement n° 05-04-2015 établissant la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus à titre de site patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU QU'un immeuble patrimonial est défini comme « tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU QUE l'église de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus présente des intérêts pour sa valeur historique, emblématique et architecturale, ce qui rend légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important de modifier le statut de protection de l'église de Notre-Dame-du-Laus à titre d'immeuble patrimonial par l'adoption d'un règlement de citation d'un immeuble patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 05-04-2015 et le remplacer par le présent règlement établissant la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus en tant qu'immeuble patrimonial;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le maire, Stéphane Roy lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté et remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de ladite séance du 13 avril 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus à titre d'immeuble patrimonial ».

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Est citée, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q.chap. P-9.002) :

L'église de Notre-Dame-du-Laus et les éléments fixes se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des murs de ce bâtiment tels qu'identifiés dans le présent règlement;

Adresse

70, rue Principale, Notre-Dame-du-Laus, Québec, J0X 2M0

Propriétaire

Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance
Communauté de Notre-Dame-du-Laus
60, rue Principale, Notre-Dame-du-Laus, Québec, J0X 2M0

Cadastre du Québec

4 578 932

Matricule

7205-67-9358

ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Notre-Dame-du-Laus.

4.1 Valeur historique

L'intérêt qui porte à la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus est lié à sa valeur historique et la place essentielle que sa construction a eue dans l'épanouissement de la communauté.

Selon l'inventaire des églises du Conseil du patrimoine religieux du Québec, l'église de Notre-Dame-du-Laus est la plus vieille de toutes les Hautes-Laurentides. L'église de Notre-Dame-du-Laus est aussi l'un des plus vieux bâtiments de la région et sa structure et ses composantes architecturales demeurent en très bonne condition. L'église de Notre-Dame-du-Laus est de plus identifiée dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Antoine-Labelle.

La construction de l'église de Notre-Dame-du-Laus a eu lieu en 1874 selon les plans réalisés par l'abbé Eugène Trinquier, le curé fondateur de Notre-Dame-du-Laus. C'est James M^cCabe qui agit à titre d'entrepreneur pour la construction du bâtiment, dont un élément particulier est la structure en planches superposées. Les plans architecturaux ont été faits par Monsieur Narcis Gravel, qui a aussi exécuté les boiseries de l'église.

C'est à partir de 1892 qu'a lieu la construction du clocher, de la voûte, du chœur et de la sacristie. C'est aussi cette année qu'a eu lieu la bénédiction de la cloche de 700 livres baptisée « Anne, Marie, Marguerite ». En 1917 le chœur actuel est construit alors que la construction de la sacristie actuelle débutera pour sa part en 1932.

En 1940, la niche dédiée à Notre-Dame et à Benoîte Rencurel, donnée par la famille Joseph Allaire, est construite au-dessus du maître-autel.

Parmi les travaux de rénovation qui ont permis de donner un cachet particulier à l'église, notons qu'en 1940 la voûte a été doublée de bois embouveté et qu'en 1952 les vitraux actuels ont été installés. Ces derniers ont été restaurés en 1997 par l'artiste Suzanne Mayer.

En 1960, l'orgue à tuyau, possédant deux claviers et quatre jeux provenant des Orgues-Providences de St-Hyacinthe, fut installé.

4.2 Valeur architecturale

Par son plafond en bois, construit en voûte, la structure des murs intérieurs en chêne et ses vitraux colorés, l'église de Notre-Dame-du-Laus offre une valeur d'art et d'architecture indéniable.

4.3 Valeur d'authenticité

L'intérieur de l'église a subi très peu de modifications et bénéficie d'une excellente authenticité.

4.4 Valeur paysagère

Implantée au cœur du noyau villageois, l'église constitue un véritable point de repère dans la trame villageoise de Notre-Dame-du-Laus.

ARTICLE 5 PROTECTION

La citation permet de mieux protéger et mettre en valeur cet immeuble faisant partie du patrimoine religieux et historique de Notre-Dame-du-Laus.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de Notre-Dame-du-Laus contribue au développement du tourisme culturel et religieux sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la municipalité.

Il appert essentiel de protéger les éléments suivants :

- > Le plafond en bois, construit en voûte
- > Les vitraux restaurés en 1997
- > Structures en bois et colonnes
- > L'orgue à tuyau installé en 1960
- > La rosace en vitrail installée en 1952

ARTICLE 6 CITATION

L'église de Notre-Dame-du-Laus est citée à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

ARTICLE 7 EFFET DE LA CITATION

7.1 Le Propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble, le tout en conformité à l'article 136 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

7.2 Nul ne peut, sans l'autorisation par voie résolutoire du conseil municipal :

- > Démolir tout ou partie de l'immeuble cité ;
- > Modifier tout ou partie de l'extérieur et de l'intérieur de l'immeuble cité.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble cité par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés son intérêt patrimonial. Les types d'intervention possibles sont :

- > Travaux visant à préserver ou à restaurer les éléments patrimoniaux de l'immeuble.

ARTICLE 9 PROCÉDURE DE DEMANDE DE PERMIS

9.1 Quiconque désire intervenir sur l'immeuble patrimonial cité, doit au préalable :

- > Présenter une demande de permis, qui tient lieu de préavis en vertu de l'article 139 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);
- > La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis;
- > Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la municipalité;

- 9.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au conseil, conformément à l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002);
- 9.3 Le conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus;
- 9.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du CCU, doit être transmise au requérant par la direction générale;
- 9.5 Dans le cas d'une acceptation des travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance, une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 10 DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an, le tout tel que prévu à l'article 140 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002).

ARTICLE 11 DOCUMENTS REQUIS

Le requérant doit déposer tous documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux, couleurs utilisées etc.

ARTICLE 12 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

- 12.1 Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186, aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi, article 187, entraver l'Action d'un inspecteur autorisé par la municipalité et article 205, effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées, le tout en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002), peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité;
- 12.2 Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) varient selon la nature de l'infraction. Les amendes applicables sont prévues au chapitre VIII, section I de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002).

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

115-05-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 08-05-2021 ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement n° 08-05-2021 établissant la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté.

ADOPTÉ.

116-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite embellir ses bâtiments municipaux situés dans le noyau villageois par l'ajout de plantes et de fleurs;

ATTENDU la soumission préparée par Les serres Jomélico datée du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le contrat d'embellissement du village soit octroyé à « Les Serres Jomélico » de Notre-Dame-de-la-Salette pour l'achat de fleurs au montant de 7 275,81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

117-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE JURIDIQUE FORFAITAIRE 2021-2022

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Trivium avocats afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 27 avril 2021 préparée à cette fin par Me Jean-Pierre St-Amour, avocat de la firme Trivium avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité que le conseil retienne l'offre de services professionnels soumise par Trivium avocats, dans le cadre d'un mandat à forfait pour les services juridiques suivants :

- La consultation et formulation d'opinions (verbales, avec confirmation écrite, le cas échéant) d'ordre courant sur l'application des lois et des règlements et plus globalement sur l'administration de la municipalité, à la directrice générale et au responsable de l'urbanisme;
- La vérification des ententes ou des contrats, sauf s'il s'agit d'un contrat ou d'une entente dont le coût doit être supporté par une personne autre que la municipalité ou s'il s'agit d'un contrat dans le domaine du droit du travail avec les employés de la municipalité.
- La vérification des devis de soumission et des projets de règlements;
- L'assistance à la préparation des contrats, des ententes, des devis ou des règlements soumis par la municipalité dans les domaines relevant de l'autorité des officiers ci-dessus mentionnés;
- La durée du contrat est du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022;
- Le coût forfaitaire est de 1 650 \$ payable aux deux mois en versements égaux;

Sont exclus de ces honoraires :

- La préparation d'opinions sur des sujets nécessitant des recherches particulières élaborées;
- La préparation de contrats;
- La préparation de devis de soumission;
- La préparation de règlements;
- Les frais judiciaires et extrajudiciaires des procédures intentées pour ou contre la municipalité;
- La perception de redevances quelconques;

- La préparation et la plaidoirie des projets de loi devant l'Assemblée nationale ou de mémoires destinés à tout organisme ou personne;
- Les enquêtes et auditions des causes devant les tribunaux;
- Les frais de déplacement ou de vacation dans la réalisation d'un mandat ou l'accomplissement de services professionnels;
- Les enquêtes spéciales pour représenter la municipalité;
- Le tarif horaire applicable pour ces services peut varier de 125 \$ à 325 \$.

ADOPTÉ.

118-05-2021

ÉCOLE DE L'AMITIÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET COUR D'ÉCOLE

ATTENDU que l'équipe-école de Notre-Dame-du-Laus désire améliorer la cour d'école de l'Amitié;

ATTENDU que le but de cet aménagement est d'embellir la cour d'école et de la rendre plus agréable pour les élèves;

ATTENDU que la cour d'école sert également de parc municipal en dehors des heures scolaire ainsi que pour le camp de jour;

ATTENDU que le coût total du projet est d'environ 103 285 \$;

ATTENDU la demande de l'école de l'Amitié e date de mars 2021 au montant de 10 000 \$;

ATTENDU que des dons totalisant le montant de 88 700 \$ ont également été versés pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que, pour combler le manque à gagner pour la réalisation du projet d'embellissement de la cour d'école, une aide financière au montant de 14 585 \$ soit accordée à l'école de l'Amitié.

ADOPTÉ.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

119-05-2021

ENTENTE DE SERVICE – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'un
montant de 17 000 \$ soit versé à la Maison des Arts t du Patrimoine relatif à une
entente de service pour l'opération du Bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉ.

120-05-2021

APPROBATION - PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'un plan cadastral parcellaire a été déposé pour étude dans le dossier matricule n° 7203-81-2130, plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur géomètre, sous le numéro 22588 de ses minutes;

ATTENDU que l'objet de ce plan est la création de sept lots pouvant recevoir des constructions;

ATTENDU qu'après analyse par le Service d'urbanisme, ce plan est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-200 relatif aux divers permis et certificats, ce projet doit être présenté au conseil pour analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter le plan cadastral parcellaire présenté dans le dossier 7203-81-2130, dit plan effectué par Daniel Handfield, arpenteur géomètre, sous le numéro 22588 de ses minutes.

ADOPTÉ.

121-05-2021

DÉROGATION MINEURE – 165, CH. PHILIPPE

ATTENDU que M. Luc Paquette demande de lui accorder une dérogation mineure à l'article 8.3.1 alinéa b) du règlement 08-07-2000 relatif au zonage pour sa propriété située dans la zone Villégiature 1-08 (VIL1-08) sur le lot 4 725 752 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure projette l'ajout d'un abri d'auto de 12' X 20' au garage existant;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure vise à réduire la marge de recul avant à 3.35 mètres devant normalement être à 7 mètres;

ATTENDU que le terrain est montagneux et que l'espace est restreint;

ATTENDU que cette dérogation mineure, si elle est acceptée, ne porte pas atteinte aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a traité la demande lors d'une rencontre tenue le 30 avril 2021 et recommande au conseil d'accepter la demande;

ATTENDU qu'un avis public a été publié en date du 23 avril 2021 aux deux endroits désignés par le conseil soit, au bureau municipal et à l'église et dans le journal l'Info de la Lièvre édition du 28 avril 2021;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité d'accorder à Monsieur Luc Paquette, une dérogation mineure au règlement 08-07-2000 relatif au zonage et d'accepter l'empiètement de 3.65 mètres sur la marge de recul devant normalement être 7 mètres pour la construction d'un abri de 12' X 20' au garage existant.

ADOPTÉ.

TRAVAUX PUBLICS

122-05-2021

ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de tables extérieures;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues soit, Centre de Renovation Notre-Dame-du-Laus au montant de 158\$ la table et C. Meilleur & Fils inc. au montant de 245 \$ la table;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de tables extérieures de Centre de rénovation de Notre-Dame-du-Laus au montant de 158 \$ la table étant le plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ.

123-05-2021

ACHAT DE GLISSIÈRES

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à acheter des glissières chez Métal
Gosselin au montant de 11 050 \$.

ADOPTÉ.

124-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE GAZON

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'octroyer le contrat d'entretien des gazons municipaux pour l'été 2021 à M.G.
Gazon au montant de 4 799,99 \$ pour les terrains suivants :

Bureau municipal
Bibliothèque
Centre des loisirs et terrain de balle
5, chemin Ruisseau-Serpent
Barrage des Cèdres
Bureau d'accueil touristique (*Maison des Arts et du Patrimoine*)
Stationnement et statue en face de l'église
Parc McCabe
Mise à l'eau publique
Salle communautaire
Halte routière lac Campion

ADOPTÉ.

125-05-2021

ENTRETIEN DES FLEURS ET DES TOILETTES PUBLIQUES

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'octroyer le contrat d'entretien des fleurs aux endroits publics de la municipalité
et le nettoyage des toilettes publiques situées à la halte routière du lac Campion,
pour la saison estivale 2021, à Monsieur Yves Strevey au montant total de 6 000 \$.
De plus, que Mme Christine Gonthier-Gignac, directrice générale, soit autorisée
à signer le contrat.

ADOPTÉ.

126-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'octroyer le contrat de location de trois (3) toilettes chimiques à Gascon
Équipement pour la saison estivale 2021 soit, du 15 mai au 7 septembre.

De plus, que lesdites toilettes soient installées aux endroits suivants :

- Plage du lac Campion;
- Descente publique du village;
- Toilette pour handicapés au bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉ.

127-05-2021

CONTRAT – ÉMONDAGE DES ARBRES

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'octroyer le contrat d'émondage des arbres sur le chemin Ruisseau-Serpent à
Abattage XPert au montant de 10 117,80 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

128-05-2021

AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT – NETTOYAGE DES FOSSÉS

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à passer un contrat pour le nettoyage
des fossés sur les chemins Ruisseau-Serpent, Val-Ombreuse et Alyssons au
montant de 4 600 \$.

ADOPTÉ.

129-05-2021

AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT – CHANGEMENT DE PONCEAUX

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à passer un contrat pour des
changements de ponceaux sur les chemins des Alyssons et du Rubis au montant
total de 9 350 \$.

ADOPTÉ.

130-05-2021

AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT – RETRAIT DE CLÔTURE CH. RUISSEAU-SERPENT

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à passer un contrat pour des
changements de ponceaux sur les chemins Ruisseau-Serpent et montée Vincent
au montant de 1 000 \$.

ADOPTÉ.

131-05-2021

NETTOYAGE ANNUEL DES BASSINS POUR BOUES SEPTIQUES

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder au nettoyage des bassins
pour boues septiques et de les transporter au site de la RIDL au montant de
6 000 \$.

ADOPTÉE.

132-05-2021

GROUPE LAUZON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que, suite à la demande de Groupe Lauzon en avril dernier et selon la
résolution n° 94-04-2021, la Municipalité avait octroyé une aide financière au
montant de 2 500 \$ à Groupe Lauzon planchers de bois exclusif pour la réfection
de ponceaux sur la route n° 1;

ATTENDU que les nouvelles normes exigent d'effectuer les travaux dans la limite
des hautes eaux à l'intérieur d'une durée de 72 heures;

ATTENDU que ces travaux demandent un canal de déviation pour la durée des travaux et que cet exercice ne peut être effectué dans ce court laps de temps;

ATTENDU que la construction du pont semble plus appropriée puisqu'il n'est pas nécessaire de creuser le lit du cours d'eau et de faire un canal de déviation et que les culées du pont peuvent être installées en moins de 72 heures;

ATTENDU que le coût de construction du pont est plus dispendieux que la réfection des ponceaux;

ATTENDU que le Groupe Lauzon planchers de bois exclusifs a reçu la confirmation d'une contribution financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la construction du pont sur la route no 1 au montant de 114 480 \$ et que l'offre de service pour la construction du pont est de 138 400 \$;

ATTENDU que le Groupe Lauzon, pour compléter le montage financier du projet, investira une somme de 30 368 \$ dans ce projet et demande à des intervenants du territoire, dont la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, une aide financière;

ATTENDU que Groupe Lauzon planchers de bois exclusifs demande à la Municipalité une aide financière pour la construction du pont de 5 000 \$ plus la responsabilité de l'entretien du pont comprenant la signalisation, entretien des approches du pont et nettoyage du tablier du pont;

ATTENDU que la route no 1 se trouve dans la Réserve Faunique Papineau Labelle et que, bien que son entretien ne relève pas de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, cette dernière a réalisé de nombreux travaux sur cette route par le passé, dont des travaux d'urgence en 2020 pour sécuriser le passage au-dessus des ponceaux puisque la situation était dangereuse pour tous les usagers, incluant le transport forestier, les clients de la SEPAQ et les villégiateurs du territoire ;

ATTENDU que la route no 1 dessert les contribuables des lacs Corbeau, de l'Aigle et Earhart et que la Municipalité a toujours le souci de bien-être et la sécurité de ses contribuables et qu'il est dans l'intérêt de ces derniers que cette route demeure accessible et entretenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de contribuer à la hauteur de 5 000 \$ pour la construction du pont sur la route # 1 mais ne prend pas l'engagement pour l'entretien de cette infrastructure, n'étant pas de responsabilité municipale.

La présente résolution abroge la résolution n° 94-04—2021.

ADOPTÉ.

133-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – GRAVIER CONCASSÉE 0%

ATTENDU que le conseil municipal, par sa résolution n° 95-04-2021, a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de 5000 tonnes de pierre concassée;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont été invités et deux ont répondu à l'invitation, soit

- 9175-8953 Québec inc. au montant de 8,17 \$/tonne
- Excavation Transport NDL au montant de 10,57 \$/tonne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité que le contrat de fourniture de 5000 tonnes de pierre concassée soit octroyé à 9175-8953 Québec inc. au montant de 8,17 \$ la tonne.

De plus, le soumissionnaire devra fournir un test de granulométrie selon les normes du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ.

134-05-2021

AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT EN FACE DE L'ÉGLISE

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à aller de l'avant avec le projet
d'aménagement du stationnement en face de l'église au montant approximatif
de 7 000 \$.

ADOPTÉ.

135-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DES RUES

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'octroyer le contrat de lignage des rues à Marquage Traçage Québec (MTQ) au
montant de 11 181,32 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

136-05-2021

ACHAT MACHINE À COLLASSE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'acquisition d'une machine à
collasse au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS ET CULTURE

137-05-2021

CPPB – RAPPORT ANNUEL 2020 ET PLANIFICATION ANNUELLE 2021

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité que le
rapport annuel 2020 et la planification annuelle 2021 présentés par la
Corporation du Parc du Poisson Blanc soient acceptés et qu'ils soient soumis aux
autorités supérieures pour approbation.

ADOPTÉ.

138-05-2021

MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – CONTRIBUTION 10 000 \$

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité qu'une
contribution financière au montant de 10 000 \$ soit versée à la Maison des Arts
et du Patrimoine à titre d'aide financière pour l'organisation d'activités culturelles
2021.

ADOPTÉ.

139-05-2021

OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU la confirmation de la contribution financière du programme PRIMADA
pour le parc intergénérationnel au centre des Loisirs;

ATTENDU les plans reçus pour l'aménagement paysager et la soumission préparée par l'entreprise Paysage Gourmand pour la réalisation des travaux de la phase 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'aménagement paysager pour le parc intergénérationnel à Paysage Gourmand au montant 11 225 \$.

ADOPTÉ.

140-05-2021

SPECTACLE DE LA SAINT-JEAN

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture à organiser une activité pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste et qu'un montant de 15 000 \$ soit octroyé à cette fin.

ADOPTÉ.

VARIA

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion est, par la présente, donné par M. le maire, Stéphane Roy que, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 09-06-2021, relatif aux animaux domestiques, sera soumis pour adoption.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

QUESTIONS DU PUBLIC

Un courriel a été reçu d'une contribuable concernant l'environnement, l'hygiène du milieu et l'urbanisme.

141-05-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Stéphane Roy
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 21 h.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
Maire

Par
Sec. -trés. /dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire